



Réunion du 2 janvier 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°7 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Valeyre/Léger

N°518426 VILLEREST 1 contre N°513076 MONTAGNY 1

Match n°25406420 du 18/12/22

Match arrêté à la mi-temps

Suite au rapport de l'arbitre officiel, M. SERINO Alexandre, licence n°2538656700, celui-ci nous indique qu'à la mi-temps du match, le capitaine de Montagny, M. MUZELLE Christophe, licence n°2511134534, est venu le voir dans son vestiaire pour lui indiquer qu'il ne reprendrait pas la rencontre, suite à un trop gros nombre de joueurs blessés. Le score était de 4 à 0 en faveur de VILLEREST.

DECISION

La CR décide match perdu par pénalité à l'équipe de MONTAGNY 1 (art. 23.2.4 des RS du District) : Amende 60 €.

Résultat du match : VILLEREST (1) 4 – MONTAGNY (1) 0

Frais de dossier à la charge de MONTAGNY : 40 €.

Dossier transmis à la Commission Séniors pour homologation.

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°8 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

N°509599 FEURS 3 contre 515183 CLEPPE/PONCINS 1

Match n°24888169 du 18/12/22

Réserve d'avant-match du club de CLEPPE/PONCINS, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club, le 19/12/22.

Motif : « je, soussigné, EL MAJDOUBI ABDERRAHMANE, licence n°2547202257, capitaine du club FC LA PLAINE PONCINS, formule des réserves sur la qualification et / ou la participation des joueurs Arno CHAROLLOIS, Younes KHENDEK, Romain VALLET, Hassan ARBOUCHE, Valentin GARCIA, Jonathan ARGAUD, Alexandre MONNIER, Thomas CHAMBOST, Adem YUCEL, Walid OUNISSI, Jacky PAPROCKI, Ismail AY, Cédric COUTURIER, Ahmet YUCEL, du club de US FEURS, pour le motif suivant : la licence des joueurs Arno CHAROLLOIS, Younes KHENDEK, Romain VALLET, Hassan ARBOUCHE, Valentin GARCIA, Jonathan ARGAUD, Alexandre MONNIER, Thomas CHAMBOST, Adem YUCEL, Walid OUNISSI, Jacky PAPROCKI, Ismail AY, Cédric COUTURIER, Ahmet YUCEL ont été enregistrées moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre. »

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de CLEPPE/PONCINS, confirmée en réclamation par courriel le 19/12/22, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réserve d'avant-match confirmée par courriel du 19/12/22, est jugée recevable.

Cependant, après contrôle, la CR constate que tous les joueurs de FEURS 3 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide, résultat acquis sur le terrain : FEURS (3) 2 – CLEPPE/PONCINS (1) 1

Frais de dossier à la charge de CLEPPE/PONCINS : 40 €.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

COORDONNEES DES CLUBS NON A JOUR

Malgré plusieurs rappels, nous constatons que les numéros de téléphone du bureau ou des responsables des clubs ci-dessous sont « non diffusables » sur le site du District de la Loire :

549921 AVENIR COTE (manque n° tél. secrétaire et trésorier)
560481 BELETTE (manque n° tél. secrétaire)
525863 CORDELLE (manque n° tél. trésorier)
550398 MAYOTTE (manque n° tél. trésorier)
513076 MONTAGNY (manque n° tél. président, secrétaire et trésorier)
837892 ROANNE ARCT (manque n° tél. président, secrétaire et trésorier)
527474 ROANNE MAYOLLET (manque n° tél. président et trésorier)
536286 ST ALBAN LES EAUX (manque n° tél. président et trésorier)
504541 ST JUST EN CHEVALET (manque n° tél. président, secrétaire et trésorier)
521801 ST VICTOR SUR RHINS (manque n° tél. président, secrétaire et trésorier)

Sans mise à jour **au 8 janvier 2023**, les clubs ci-dessus seront amendés de 50 € par n° de téléphone manquant (décision Comité de Direction du 22/09/22).

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.